



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires étrangères

2012/0122(NLE)

23.4.2013

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier
(COM(2012)0239 – C7-0000/2013 – 2012/0122(NLE))

Rapporteure pour avis: Ria Oomen-Ruijten

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Après huit ans de négociations, la Commission européenne et la Turquie sont parvenues à s'entendre, en juin 2012, sur le texte d'un accord entre l'Union européenne et la République de Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, sous réserve de sa signature et de sa conclusion. La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) est la commission compétente au fond et la commission des affaires étrangères (AFET), compétente pour les questions ayant trait aux négociations d'adhésion (annexe VII du règlement) et vu l'intérêt qu'elle porte de longue date pour la Turquie, a demandé l'autorisation de rédiger un avis.

La proposition de décision relative à la conclusion de l'accord établit les dispositions internes nécessaires en vue de l'application de celui-ci. Dans l'exposé des motifs joint à la proposition, la Commission indique que les obligations de réadmission sont établies sur la base d'une réciprocité totale, s'appliquant aux ressortissants nationaux ainsi qu'aux ressortissants de pays tiers et aux apatrides. Il a été convenu que la décision ne s'appliquerait pas au Danemark.

Étant donné qu'un grand nombre d'immigrants irréguliers entrent sur le territoire de l'Union via la Turquie, il importe de renforcer la coopération en matière de gestion des migrations, de lutte contre la traite des êtres humains et de contrôle aux frontières. L'accord devrait également avoir des répercussions à long terme sur l'assouplissement progressif du régime des visas et marquera une étape importante vers la levée de l'obligation de visa. La Turquie est le seul pays candidat à ne pas bénéficier d'un assouplissement du régime des visas. La commission encourage vivement les autorités turques à assurer, jusqu'à ce que l'accord entre en vigueur, l'application pleine et entière des accords bilatéraux existants. Il convient également de noter que, dans sa résolution du 29 mars 2012 sur le rapport de 2011 de la Commission sur les progrès accomplis par la Turquie (P7_TA(2012)0116), le Parlement a prié instamment "la Turquie de signer et de mettre en œuvre l'accord de réadmission UE-Turquie" et a estimé que "dès la signature de l'accord de réadmission, le Conseil devrait mandater la Commission pour engager un dialogue en matière de visas et élaborer la feuille de route pour la libéralisation du régime de visas". Le Parlement réaffirme sa position dans son projet de résolution sur le rapport de 2012 de la Commission sur les progrès accomplis par la Turquie, qui est en cours d'examen au sein de la commission AFET.

La conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier reste donc d'une importance primordiale.

La commission des affaires étrangères invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	23.4.2013
Résultat du vote final	+: 34 -: 5 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Sir Robert Atkins, Bastiaan Belder, Elmar Brok, Arnaud Danjean, Andrzej Grzyb, Anna Ibrisagic, Liisa Jaakonsaari, Jelko Kacin, Tunne Kelam, Maria Eleni Koppa, Andrey Kovatchev, Paweł Robert Kowal, Eduard Kukan, Vytautas Landsbergis, Sabine Lösing, Ulrike Lunacek, Francisco José Millán Mon, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Ria Oomen-Ruijten, Ioan Mircea Pașcu, Mirosław Piotrowski, Hans-Gert Pöttering, Cristian Dan Preda, György Schöpflin, Geoffrey Van Orden, Sir Graham Watson, Boris Zala
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Charalampos Angourakis, Reinhard Bütikofer, Andrew Duff, Roberto Gualtieri, Elisabeth Jeggle, Carmen Romero López, Sampo Terho, Ivo Vajgl
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Maria Badia i Cutchet, María Auxiliadora Correa Zamora, Cornelia Ernst, Peter Šťastný